

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 /11/2024

Le vingt-cinq novembre de l'an deux mil vingt-quatre, à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINTE SOLANGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame de BENGUY-PUYVALLEE Ghislaine, Maire.

Présents :

Mme de BENGUY-PUYVALLEE Ghislaine,
M. CANTELE Bruno, Mme BERTIN Isabelle,
Mme BOULIOL Marie-Ange (arrivée à 19h10), M. DUBOIS Etienne
Mme BERNARD Michelle, Mme BOUTILLON Sylvie,
M. DUBOIS Jean-Paul, M. BRANDY Sylvain,
Mme SENET Amélia, M. FLORENTIN Sébastien

Absents :

- M. LAGNEAU Antony donne pouvoir à M. BRANDY Sylvain
- Mme JOULIN Angélique donne pouvoir à Mme SENET Amélia
- Mme REVERAULT Caroline donne pouvoir à Mme BERNARD Michelle
- M. PRUVOST Yoann

Arrivée de Mme BOULIOL M. Ange à 19h10 après approbation du PV

A été désigné secrétaire de séance : M. BRANDY Sylvain

Mme le maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Demande de scrutin particulier : non

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (13 POUR)

Délibération n°	Objet
2024-11-001	Achat d'une parcelle de terrain cadastré ZP 159
2024-11-002	Vente d'une partie de la parcelle ZP 469

2024-11-003	Placement sur compte à terme
2024-11-004	Motion de soutien en faveur du monde agricole

2024-11-001 Achat d'une parcelle de terrain cadastré ZP 159

Mme le maire informe les conseillers municipaux du courrier reçu le 24 septembre 2024 de la Société AXERREAL, faisant une proposition de nous positionner pour l'acquisition d'un terrain situé Champs de la Vigne cadastré ZP 159 d'une superficie d'environ 2 006 m².

La société AXERREAL propose le prix de 4 euros HT le m² soit 4.80 euros TTC

Mme le maire rappelle au conseil municipal que cette parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en emplacement réservé pour l'extension du cimetière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de consulter l'avis des domaines,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cette acquisition de parcelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☞ Accepte la proposition d'achat de la parcelle ZP 159 de la Société AXERREAL
- ☞ Accepte la proposition d'achat au prix de 4 euros HT le m² soit 4.80 euros TTC
- ☞ Autorise Mme le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
14	0	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération 2024-11-001 est adoptée

2024-11-002 Vente d'une partie de la parcelle ZP 469

Madame le maire rappelle la délibération 2023-06-002 du 02/06/2023 concernant la demande de la société HIVORY (SFR), propriétaire du pylône SFR (parcelle ZP 437) proche du Château d'eau (parcelle ZP 469). Un renfort massif doit être effectué sur ce pylône, qui irait au-delà du grillage de la zone technique actuelle et serait sur le terrain jouxtant le site où se trouve le château d'eau. La Société HIVORY souhaite acquérir une partie de 7m² du foncier où se situe le Château d'eau, parcelle ZP 469, afin de réaliser le renfort.

Vu le plan de bornage et de la division foncière présentée par la Société ADAGE, géomètre,

ayant pour effet de définir la nouvelle limite divisoire, délimitant la partie cédée à la SAS HIVORY,

Il convient d'abroger la précédente délibération 2023-06-002 avec les nouvelles numérotations de parcelles, à savoir :

- Parcelle mère ZP 469 (appartenant à la commune) divisée en deux parties : ZP 476 (7 m2) terrain cédé par la commune à la Ste HIVORY et ZP 475 (5a 17ca) terrain conservé par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de vendre une partie de la parcelle ZP 469, de 7 m2 numérotée suivant plan de division et de bornage ZP 476, pour un montant de 4 004 €.
- Tous les frais relatifs à cette vente seront supportés par la Ste HIVORY
- Autorise Madame le maire à signer tous les documents concernant cette vente.

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
14	0	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération 2024-11-002 est adoptée

2024-11-003 Placement sur compte à terme

Mme le maire informe le conseil municipal de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances qui dispose que sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat (article 26-3°). Il n'est donc pas possible de solliciter un établissement bancaire commercial.

Considérant que la commune de Sainte-Solange a perçu la somme de 1 138 376.81 € au titre d'un legs reçu de Mme POULET Françoise,

Considérant que dans un souci d'optimisation de la gestion de sa trésorerie, la commune de Sainte-Solange souhaite placer sur un compte à terme pour une durée de 6 mois, la somme de 300 000 euros issue du legs de Mme POULET Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mme le maire à ouvrir un compte à terme auprès de l'Etat (Trésor Public)
- Décide que la durée de ce placement sera de 6 mois.
- Décide de placer la somme de 300 000 euros
- Autorise Mme le maire à signer tous documents s'y rapportant

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
14	0	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération 2024-11-003 est adoptée

2024-11-004 Motion de soutien en faveur du monde agricole

Le conseil municipal de Ste-Solange, exprime sa profonde préoccupation concernant les agriculteurs du Cher qui sont les garants de nos paysages, de notre patrimoine et de la qualité des produits alimentaires qui font la fierté de notre département. Pourtant, ils font face aujourd'hui à une concurrence de plus en plus déloyale et à des défis de taille, notamment liés à des normes environnementales et sanitaires exigeantes.

Les agriculteurs "font face aujourd'hui à une concurrence de plus en plus déloyale et à des défis de taille, notamment liés à des normes environnementales et sanitaires exigeantes.

L'accord UE-Mercosur met en péril cet équilibre déjà fragile".

Face à ce constat, et en accord avec le Conseil départemental du Cher qui vient de voter à l'unanimité lors de sa commission permanente du 18 novembre 2024, un vœu en soutien à nos agriculteurs.

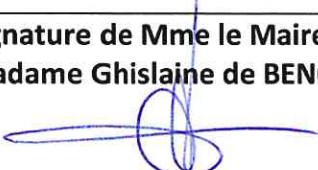


- Affirme son soutien aux agriculteurs du Cher et son engagement à défendre un modèle agricole durable, équitable et respectueux de l'environnement,
- Exprime son opposition ferme à l'accord UE-Mercosur dans sa forme actuelle, considérant qu'il ne répond pas aux exigences posées par la France en matière environnementale, sanitaire et sociale, ni aux objectifs climatiques de l'accord de Paris,
- Demande au Gouvernement français de maintenir une position intransigeante à Bruxelles, en s'opposant à cet accord et en mobilisant les Etats membres pour constituer une minorité de blocage au Conseil Européen, appelle l'Union Européenne à conditionner tout accord commercial au respect des engagements climatiques, à l'instauration de mesures miroirs garantissant des normes équitables, et à la préservation de la souveraineté alimentaire européenne.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Qualité des échanges :

Pour	Contre	Sens du vote
13	0	Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1 M. FLORENTIN Sébastien La délibération 2024-11-004 est adoptée

La séance est levée à 19h40

Signature de Mme le Maire Madame Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE 	Signature secrétaire de séance M. BRANDY Sylvain  
--	---

Approuvé le 11 Janvier 2025